

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 OCTOBRE 2021

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 12 Octobre 2021 s'est réuni en conseil d'administration le 19 Octobre 2021 à 18h00 à la Mairie, sous la présidence de, Monsieur Christophe CHARLES, Président du CCAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Emargement:

NOM Prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES Christophe	Président	Χ			1
LOCATELLI Gérard	Membre Elu	X			1
BARJAC Chantal	Membre Elu	Χ		A BEC	2
DEMANGEAT Jean-Marie	Membre Elu	X			1
SIMON Sylvie	Membre Elu	Χ			1
BERTINI Gérard	Membre Elu	Х			1
BEC Annie	Membre Elu		Х		0
KIEFFER Nadine	Membre Elu	Х			1
LOCATELLI Josiane	Membre nommé	Х			1
CHAUDIER Josette	Membre nommé	Х			1
CLAMY Marie-Laure	Membre nommé	Х			1
ZEPPA Eliane	Membre nommé	Х			1
JULLIEN Morane	Membre nommé	Х			1
GONON Marylin	Membre nommé	Х			1
GUILLOT Dominique	Membre nommé		Х		0
	TOTAUX	13	2	1	14

Monsieur Christophe CHARLES Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2021 et propose de nommer Chantal BARJAC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

- I - Préambule

Monsieur Christophe CHARLES Président du CCAS présente l'ordre du jour et propose au Conseil d'administration d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Aide Financière. Il s'agit de la délibération N° 3, il propose de voter à main levée.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE



- II - DELIBERATIONS

OBJET 01 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2021

Sous la présidence de Monsieur Gérard LOCATELLI, Vice-Président du CCAS, expose à l'assemblée que la téléalarme du 1^{er} trimestre et deuxième trimestre 2020 de Mme PELARDY a lieu d'être annulée.

En effet Mme PELARDY Paulette a été hospitalisée de janvier 2020 et est décédée en mars 2020.

Il est nécessaire d'annuler ces titres émis à tort et de procéder à une modification du budget primitif 2021 pour ouvrir les crédits au compte 673 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-250.00€	
Chapitre 67 Compte 673 Annulation titre exercice antérieur	250.00€	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE

ADOPTE: la décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



OBJET 02 : Créances irrécouvrables

Sous la présidence de Monsieur Gérard LOCATELLI, Vice-Président du CCAS, expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2017 à 2018 pour un montant de 93.90€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- Solde de facture titre 153 de 2017 0.90€
- Téléalarme titre 56 de 2018 93.00€

Il est à préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 65 (autre charges de gestion courante) pour cette somme. Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2021 du CCAS, Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

ADMET : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élèvent à 93.90€.

PRECISE: que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif 2021- Chapitre 65 - nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.



OBJET 03- Aide financière

Monsieur Gérard LOCATELLI, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration, qu'une aide financière d'un montant de 200 € est nécessaire pour permettre à une administrée de Luzinay en grandes difficultés financières, de régler une partie de ses dépenses alimentaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE

DECIDE d'accorder une aide financière de 200 €.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



Points divers:

Madame CRICHTON Marie-Hélène, rejoint l'équipe des bénévoles du CCAS;

Fête de la Solidarité aura lieu le 19/11/2021 à partir de 16h30 place de la mairie ;

La distribution des colis des ainés débutera le 06 décembre 2021;

Le spectacle de noël des enfants suivi d'un goûter aura lieu le 17/12/21 de 14h à 16h30 ;

En 2021 la mise en place des cadeaux d'anniversaire pour les 80 ans et les 90 ans et plus, un panier garni pour les messieurs, une orchidée pour les dames ;

En 2021, il y a eu 27 bons naissance d'une valeur de 70€;

Le voyage des ainés au « Creuzot » a eu un grand succès cette année, pour information les membres du CCAS ont réglé leur voyage ;

Le repas des ainés aura lieu le 23/01/2022 avec l'orchestre « La guinguette de Brignais », les membres du CCAS auront la gratuité afin de les remercier pour leur investissement tout au long de l'année ;

Séance levée à 19h30

Christophe CHARLES Président du CCAS